



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DDAT / Direction des Services Techniques
FD/SLG

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 145

OBJET : B&B Hôtel

Fêtes de Plouay – accueil équipes cyclistes
Place des FFL
Du jeudi 22 août au dimanche 25 Août 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Matthieu Derrien représentant B&B Hôtel 1 Place des Forces Françaises Libres - 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'accueil d'équipes cyclistes à l'occasion des Fêtes de Plouay, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal sur la place des Forces Françaises Libres sur la partie située côté monument aux morts afin de permettre le stationnement des bus et de divers matériels du jeudi 22 août au dimanche 25 Août 2024

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place des Forces Françaises Libres, selon la signalisation mise en place, à compter du jeudi 22 août au dimanche 25 Août 2024

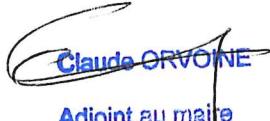
Article 3 : Le passage de câbles sur la voirie devra être sécurisé et mis en place par le demandeur.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire mise en place sera entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 05 JUIL. 2024


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex